



LYON, LE 12 novembre 2014

NOS RÉF. JG./AD, 2014-11-1289

CONTACT James GRÉGOIRE

Groupement accueil, carrières, paie

TÉLÉPHONE 04 72 84 37 54

TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 57

COURRIEL james.gregoire@sdis69.fr

NOTE DE SERVICE **N° 2014-083** **(diffusion générale)**

Procédure de contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires

Les dispositions du décret n° 2014-1133 du 03 octobre 2014 publié au journal officiel du 5 octobre 2014 précisent les modalités de contrôle des arrêts maladie et permettent ainsi l'application complète de l'article 126 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (loi de finances pour 2014).

En vertu de ces dispositions réglementaires, il est rappelé que tout agent du SDIS du Rhône est tenu de transmettre, en cas de congé maladie, à la DRH-GRAC, un avis d'interruption de travail ou de prolongation dans un délai de 48 heures suivant son établissement.

Si cette obligation n'est pas respectée, le SDIS du Rhône informera l'agent par courrier que ce manquement à cette obligation ouvre une période de 24 mois durant laquelle tout nouvel envoi tardif entraînera une réduction de rémunération.

En cas de deuxième envoi tardif dans la période des 24 mois précités, le SDIS du Rhône précisera par courrier à l'agent le détail de la réduction de rémunération qui lui sera appliquée conformément aux dispositions du décret susvisé.

Cette réduction n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti.

En conséquence, il est rappelé que tout avis d'interruption de travail ou de prolongation doit être adressé, **prioritairement par voie dématérialisée** sur la boîte grac@sdis69.fr Dans le cas où la personne n'a pas la possibilité de scanner le document, elle doit envoyer un mail sur la même adresse et transmettre son arrêt par voie postale le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi peut également être effectué par voie postale, au :

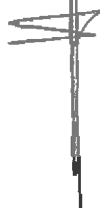
SDIS du Rhône

Direction des ressources humaines/Groupement accueil, carrières, paie
17 rue Rabelais - 69421 LYON Cedex 03.

Enfin l'avis d'interruption de travail ou de prolongation peut être déposé à la DRH-GRAC au secrétariat accueil, 76 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon (5^{ème} étage).

Ces mesures ne dispensent pas l'agent de prévenir sa hiérarchie.

Vous voudrez bien donner la plus large publicité à ces dispositions.



Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental